



LabCAP48 with CBC | RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Dans le texte ci-après, CAP48 sera dénommée « l'opération » et l'asbl demanderesse « l'association ».

1. Publics cibles

L'opération a pour vocation statutaire de soutenir divers projets, ayant le statut juridique d'association sans but lucratif ou de fondation d'utilité publique (sauf les fondations qui se limitent à l'activité de récolte de fonds). Ne sont pas éligibles les sociétés commerciales et les institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics.

CAP48 finance toute structure ou initiative favorisant le vivre-ensemble ou œuvrant au bien-être et à l'inclusion des personnes handicapées et des jeunes en difficulté, ainsi que les associations du secteur du handicap et de l'aide à la jeunesse. CAP48 finance certaines associations culturelles, sportives ou mouvements de jeunesse qui font le choix d'intégrer ces personnes dans leurs activités de manière régulière. Ne sont pas éligibles les associations d'autres secteurs (médical, associations de patients, maisons de repos, écoles de devoirs ...).

2. Axes d'intervention de CAP48

Cet appel à projets vise à :

- Favoriser l'émergence de projets innovants pour améliorer le quotidien et l'inclusion des personnes handicapées et des jeunes en difficulté.
- Favoriser la recherche de nouveaux modes de financement via entre autres l'activation des réseaux sociaux.

Par projet, nous entendons la création de nouvelles associations avec une activité innovante (start-up), mais aussi le lancement de nouveaux outils ou de nouvelles actions au sein d'associations déjà existantes.

Les projets financés doivent concerner prioritairement des populations francophones et/ou germanophones domiciliées en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté germanophone de Belgique.

3. Contribution CAP48 aux efforts visant à diminuer les Gaz à effet de serre

CAP48 a décidé de s'inscrire dans la politique menée par les pouvoirs publics pour contribuer à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et a, dès lors, pour ambition de réduire une partie significative de ses émissions directes et indirectes dans des délais courts (3 - 5 ans). Cette stratégie globale fait partie des priorités de l'asbl CAP48 et de son Conseil d'administration, et est accompagnée dans sa réalisation et son évaluation par FactorX et son directeur Frédéric Chomé.

La vocation première de CAP48 est de soutenir la mission sociale des associations, et leur service de qualité pour leurs bénéficiaires. Le maintien de cette priorité de la qualité d'accueil et d'accompagnement doit s'enrichir d'une approche conséquente en faveur d'une réduction des GES. C'est la raison pour laquelle CAP48 et CBC accorderont une attention particulière aux dossiers de candidature présentant un projet visant la réduction de l'émission des GES.

CAP48 mènera de nombreuses actions en interne pour diminuer son empreinte propre, mais des actions seront aussi développées dans le cadre du financement des associations, qui représente une partie importante du bilan carbone.

Celles-ci s'étaleront sur plusieurs années avec une évolution progressive de certaines ambitions annoncées dans ce document vers un cadre plus strict et contraignant, inscrit au sein de notre règlement des financements. Ces orientations sont amenées dès lors à devenir des objectifs incontournables pour les associations demanderesse.

Des rencontres seront organisées entre CAP48 et les associations sur ces différents thèmes de manière à pouvoir accompagner l'évolution des secteurs sur cette voie nécessaire, utile, mais qui demande des moyens et de la préparation.

4. Subside à la mobilité

Afin de participer à la réduction générale des GES, CAP48 souhaite se positionner en tant que facilitateur de mobilités, mettre en place un subside à la mobilité (location, recours aux services de transport adapté, mobilité partagée, mobilité douce, transports en commun...) qui favorise cette réduction de GES et maximiser les taux d'usage des véhicules existants, qui conduisent dès lors à réduire la fabrication de véhicules neufs.

Pour ce faire, CAP48 agit sur le bon comportement via le maintien de la formation d'écoconduite car généralisée, elle permet de gagner de 8 à 12% des émissions de fonctionnement.

CAP48 répondra progressivement prioritairement aux asbl qui mettront en place le partage / la mutualisation de véhicules entre associations. A terme, CAP48 souhaite que tous les véhicules financés soient automatiquement partageables avec d'autres asbl.

5. Demandes d'intervention des associations

L'association complètera le dossier de candidature en précisant le budget total du projet, ainsi que l'objectif de collecte souhaité, via l'appel à projets électronique ouvert sur le site lab.cap48.be.

L'objectif de collecte est limité à 12.000€, et ne pourra pas excéder 50% du budget total du projet.

L'association devra obligatoirement présenter une copie de ses statuts, incluant la mission de l'asbl et la dernière composition du CA.

6. Procédure

A. L'appel à projets

Sur base des candidatures déposées, CAP48 prend une décision quant aux associations qui bénéficieront d'un financement et leur donne l'autorisation d'utiliser la plateforme de financement participatif pour mobiliser les donateurs.

Les critères sont les suivants :

- Le projet doit avoir pour public cible les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté ;
- Le projet doit démontrer une réelle efficacité sur le terrain, en proposant un projet inclusif ou des solutions pour les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté ;
- Le caractère innovant du projet sera valorisé ;
- L'association doit démontrer sa capacité à mener toute mobilisation digitale à bien en actionnant son réseau ;
- L'association ne peut répondre à l'appel à projets pour couvrir des frais de gestion récurrents ;
- La proximité et l'ancrage local du projet sont indispensables.

B. L'opportunité de participer à une collecte de fonds

Un accès à la plateforme de crowdfunding est donné pour chaque dossier éligible.

L'association s'engage à mobiliser ses contacts et à ne pas engager ses fonds propres pour atteindre l'objectif de la candidature.

Tout don supérieur ou égal à 40€ fera l'objet d'une attestation fiscale octroyée par CAP48.

C. L'octroi d'un subside

Les dons reçus via la plateforme de crowdfunding sont la propriété de CAP48. La totalité de ces dons sera affectée par le Conseil d'Administration de CAP48 aux associations participantes tenant compte de la requête du donateur ainsi que la motivation et la mobilisation de l'association.

Par ailleurs, CAP48 et CBC attribueront un financement supplémentaire à toutes les associations participantes s'étant mobilisées sur la plateforme, et ayant atteint au minimum 20% de leur objectif de collecte.

Le montant du bonus attribué sera déterminé par la proportion de l'objectif de collecte atteinte, à la clôture de la période de collecte, suivant un système de paliers :

- Si le montant collecté est supérieur ou égal à 20% et inférieur à 50% de l'objectif de collecte, un bonus de 500€ (ou égal au montant collecté si montant collecté inférieur à 500€) sera octroyé.
- Si le montant collecté est supérieur ou égal 50% et inférieur à 100% de l'objectif de collecte, un bonus de 20% de l'objectif de collecte sera octroyé.
- Si l'objectif de collecte est atteint ou dépassé, un bonus de 35% de l'objectif de collecte sera octroyé.

Si une association n'atteint pas le montant minimum de 20% de son objectif, le don sera considéré comme un don ordinaire à CAP48 et réaffecté selon les procédures classiques des appels à projets.

Toute démarche s'apparentant à de l'autofinancement n'est pas autorisée. Tout don réalisé par une asbl sur sa propre page de collecte sera donc refusé.

L'association peut rentrer une demande de financement via cet appel à projets et introduire un dossier dans le cadre de l'appel à projets classique CAP48, pour autant qu'il ne s'agisse pas du même projet.

7. Calendrier

La prochaine session démarre le lundi 20 juin 2022 :

- Séance d'information : lundi 20 juin 2022
- Appel à candidatures : du lundi 20 juin au jeudi 4 août 2022
- Séance d'accompagnement : début septembre 2022
- Collecte de dons : du lundi 19 septembre au dimanche 6 novembre 2022

La période de collecte se déroulant du 19 septembre au 6 novembre 2022, tout don versé en-dehors de cette période sera considéré comme un don ordinaire à CAP48 et réaffecté selon les procédures classiques des appels à projets.

8. Participation de d'association au déroulement des campagnes de CAP48

Chacune des associations bénéficiaires accepte de participer aux actions de communication au profit de l'opération et s'engage à faire mention du soutien dans le cadre de ses relations publiques en y apposant le logo. CAP48 se donne le droit de modifier ou effacer tout contenu qui ne répondrait pas à sa ligne éditoriale, ainsi que tout visuel (photo, image, etc.) qui ne respecterait pas les droits d'auteur.

Chacune des associations bénéficiaires d'un soutien de l'opération pour un véhicule accepte que les autocollants CAP48 soient placés sur le véhicule qui lui sera livré.

9. Modalité de réception du financement

La liquidation des montants octroyés à l'association s'effectuera selon les modalités ci-après :

- Pour un projet pédagogique :
La 1ère tranche sera versée dès réception de la convention signée pour un montant équivalent à 85% du budget octroyé par CAP48 sur le compte de l'asbl.

La 2nde tranche de 15% sera versée sur le compte de l'asbl, à la clôture de l'action, après réception du rapport de clôture composé d'un compte-rendu du projet ainsi que d'un tableau récapitulatif des dépenses, des pièces justificatives s'y référant et des photos.

Ce rapport devra être adressé à CAP48 dans le semestre qui suit la clôture de l'action.

- Pour de l'investissement matériel (équipement, matériel et petits aménagements) :
Les subsides seront versés aux entrepreneurs, vendeurs ou fournisseurs désignés par l'association bénéficiaire sur le vu des factures originales à son nom et se rapportant à l'exécution du projet pour lequel le subside lui a été accordé. Il ne sera accordé aucun versement pour des acomptes.

- Pour l'achat d'un véhicule :
Dans le cas d'acquisition de véhicules, CAP48 financera uniquement des véhicules VW sur base d'un partenariat qui prévoit des ristournes particulières et supplémentaires pour CAP48.

Les subsides seront versés à VW (D'leteren) sur le vu des factures au nom de l'association et se rapportant à l'exécution du projet pour lequel le subside lui a été accordé.

- Dans le cas du budget mobilité : CAP48 préfinance à 85% le budget et libère le solde à la présentation du rapport final d'exécution incluant les pièces justificatives des dépenses.

Il ne sera accordé **aucun versement** pour des frais encourus avant la date de la signature de la convention, ni pour des acomptes.

Le délai pour l'introduction des factures et rapports de clôture est fixé à un an à dater du courrier de confirmation envoyé par l'opération.

A l'expiration de ce délai, l'association bénéficiaire pourra exceptionnellement introduire une demande justifiée auprès du CA de CAP48 pour requérir un délai supplémentaire.

Les fonds non dépensés seront remis à disposition de CAP48. Cette règle est également d'application dans le cas où une partie du subside aurait déjà été versée à l'association bénéficiaire.

10. Contrôles de la bonne utilisation des subsides

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés selon les modalités précitées, et dans le cadre du projet présenté dans le dossier de candidature ainsi que sur la page d'appel aux dons.

Dans l'éventualité où les frais inhérents à la présente action viendraient à être subsidiés d'une autre façon, l'intervention de CAP48 serait diminuée afin que la totalité des différents subsides n'engendre pas une prise en charge des dépenses supérieure à 100%.

L'association autorise CAP48 et les représentants du SPF Finances, s'ils en font la demande, à procéder à une ou à des visites sur place afin de s'assurer de l'utilisation adéquate des subsides alloués.

L'opération procèdera au recouvrement immédiat de toute somme versée par elle à l'association bénéficiaire qui n'aurait pas respecté les termes de la convention.

11. Acceptation du règlement

La validation du document de candidature implique l'approbation du présent règlement (y compris les annexes) par les mandataires de l'association bénéficiaire.

12. Clause juridictionnelle

Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel à projets lancé par l'opération sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.